

République française

Département de la Somme



VILLE DE CAMON

Arrêté portant réglementation temporaire sur la circulation et le stationnement 105 rue Marius Petit

Le Maire de la Ville de CAMON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6 ;

Vu le code de la route, notamment les articles R.411-8, R.411-25, R.413-1, R.417-10 ;

Vu le code Pénal et notamment l'article R 610-5 ;

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 modifié ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu la demande formulée et reçue en mairie en date du 09 juin 2026 par l'entreprise Constructel, sis 12 rue le Tintoret 80000 Amiens, représentée par madame Durteste Valérie,

Vu les travaux de dépose d'un câble Télécom en traversée de route à l'aide d'une nacelle au n° 105 rue Marius Petit,

Vu l'empiètement prévu sur la chaussée,

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique et des agents intervenants sur le chantier pendant la durée des travaux ;

Arrêté

ARTICLE 1 : AUTORISATION DE TRAVAUX

L'entreprise Constructel est autorisée à réaliser les travaux de dépose d'un câble Télécom en traversée de route à l'aide d'une nacelle au n°105 rue Marius Petit à Camon.

ARTICLE 2 : CIRCULATION

Pendant la durée des travaux, la circulation sera alternée par feux tricolores ou manuellement rue Marius Petit au droit du chantier. La régulation sera assurée sous la responsabilité de l'entreprise Constructel.

ARTICLE 3 : STATIONNEMENT

Le stationnement sera interdit à tous véhicules aux abords du chantier.

ARTICLE 4 : SIGNALISATION

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise Constructel, sous sa responsabilité et à ses frais.

ARTICLE 5 : OBLIGATION DE L'ENTREPRISE

L'entreprise intervenante devra :

- Maintenir en permanence la propreté des voiries et des abords du chantier ;
- Assurer l'accès des riverains à leurs propriétés ;
- Assurer l'accès aux services d'urgence et de secours en toutes circonstances ;
- Afficher le présent arrêté de manière visible sur le lieu des travaux 48 heures avant le début de ceux-ci ;
- Informer les services techniques municipaux du début effectif et de la fin des travaux.

ARTICLE 6 : SANCTIONS

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : EXÉCUTION

Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice Interdépartementale de la Police Nationale de la Somme, la Police Municipale de Camon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont

Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le préfet de la Somme,
- Madame la Directrice Interdépartementale de la Police Nationale de la Somme,
- L'entreprise Constructel,
- Monsieur Robert Carpentier, adjoint à la voirie,
- Les services techniques municipaux,
- La Police Municipale,

Fait à CAMON, le 10 juin 2026

Le maire de Camon
Stéphane Telliez



AR 2026-06-004